

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Décret n° 2015-1180 du 25 septembre 2015 définissant les limites extérieures du plateau continental au large du territoire de la Martinique et de la Guadeloupe

NOR : MAEJ1518668D

Publics concernés : usagers de la mer.

Objet : publication des coordonnées géographiques des limites extérieures du plateau continental français au large du territoire de la Martinique et de la Guadeloupe.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret fixe les limites extérieures du plateau continental, tel qu'il est défini par la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (dite « Convention de Montego Bay ») au large du territoire de la Martinique et de la Guadeloupe. Ces limites sont fixées sur la base des recommandations rendues par la Commission des limites du plateau continental le 19 avril 2012 sur la demande présentée par la France le 5 février 2009 dans le cadre du programme national Extension raisonnée du plateau continental (EXTRAPLAC).

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu la convention des Nations unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982, notamment sa partie VI ;

Vu les recommandations rendues par la Commission des limites du plateau continental le 19 avril 2012 sur la demande de la France concernant le territoire de la Martinique et de la Guadeloupe ;

Vu la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles,

Décète :

Art. 1^{er}. – Les limites du plateau continental au large des côtes du territoire de la Martinique et de la Guadeloupe sont définies par des segments joignant chaque point du tableau ci-dessous au point suivant. Ces segments sont des loxodromies (lignes droites sur les cartes en projection Mercator). Les coordonnées sont exprimées dans le système géodésique WGS 84.

NOM du point	LATITUDE (NORD)	LONGITUDE (OUEST)	COMMENTAIRES
I0	16° 01' 10"	057° 33' 06"	Intersection entre la délimitation entre la France et la Barbade et la limite des 200 M de la France
I1	16° 30' 45"	056° 22' 31"	Intersection entre la délimitation entre la France et la Barbade et le segment PF04-PF05
PF05	16° 33' 06"	056° 22' 31"	
I2	16° 35' 42"	056° 10' 43"	Intersection entre la délimitation entre la France et la Barbade et le segment PF05-PF06
I3	16° 39' 33"	056° 01' 32"	Intersection entre la délimitation entre la France et la Barbade et le segment PF06-PF07
PF07	16° 45' 31"	056° 36' 49"	
CM21	16° 47' 59"	057° 26' 19"	
X	16° 54' 38"	057° 34' 49"	Intersection entre la limite des 200 M de la France et le segment formé par CM 21 et le point de la marge continentale distant de 60 M de CM 21

Le tracé des limites définies dans le présent article est indiqué aux fins d'illustration sur la carte jointe en annexe au présent décret.

Art. 2. – Les limites figurant dans le tableau de l'article précédent seront modifiées, le cas échéant, en fonction des accords de délimitation qui seront conclus avec les Etats riverains conformément à l'article 83 de la convention des Nations unies sur le droit de la mer.

Art. 3. – Le ministre des affaires étrangères et du développement international, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la défense, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, la ministre des outre-mer et le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2015.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*Le ministre des affaires étrangères
et du développement international,*
LAURENT FABIUS

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*
SÉGOLÈNE ROYAL

*La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
NAJAT VALLAUD-BELKACEM

Le ministre de la défense,
JEAN-YVES LE DRIAN

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON

La ministre des outre-mer,
GEORGE PAU-LANGEVIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
THIERRY MANDON

ANNEXE

LIMITES EXTÉRIEURES DU PLATEAU CONTINENTAL AU LARGE DU TERRITOIRE
DE LA MARTINIQUE ET DE LA GUADELOUPE